



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PMU

Question écrite n° 30482

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les vives inquiétudes d'une partie de la population de la commune de Jonquières (84150) suite au refus de l'agence locale d'Avignon de procéder à la réouverture du point Pari mutuel urbain (PMU). Cette décision paraît assez surprenante compte tenu de l'activité très intense de l'ancien point PMU qui permettait à un grand nombre de Jonquiérois de participer aux paris sur les courses de chevaux. En effet, la commune de Jonquières compte plus de 4 000 habitants et cette décision de refus pose des difficultés, d'une part, au gérant de l'ancien point PMU qui est privé d'une source de revenu essentielle à la vie de son commerce et, d'autre part, et surtout aux nombreux clients potentiels, notamment les plus âgés, qui ne peuvent pas se déplacer dans les communes voisines possédant un établissement doté d'un PMU. Aussi, il lui demande de lui indiquer s'il entend prendre des mesures pour permettre une implantation juste et équilibrée des points de vente du PMU et plus particulièrement dans la commune de Jonquières dont le potentiel a d'ailleurs été confirmé par le nombre très important de pétitionnaires souhaitant la réouverture d'un PMU.

Texte de la réponse

Les difficultés rencontrées dans le secteur des courses (stagnation des enjeux, concurrence des produits proposés par La Française des Jeux) ainsi que la nécessité de créer des conditions favorables au développement des paris hippiques conduisent le groupement d'intérêt économique Pari Mutuel Urbain à être très attentif à la politique commerciale qu'il doit conduire sur l'ensemble du territoire. L'implantation du réseau des postes d'enregistrement des paris s'avère à cet égard fondamentale. Dans le cadre des orientations prises, le PMU, en sa qualité de groupement économique, assume seul la responsabilité de la stratégie commerciale. Les décisions d'octroi ou de retrait des licences relèvent directement du PMU, les services du ministère de l'agriculture n'intervenant pas dans ce domaine spécifique, que ce soit par l'instruction des dossiers ou par l'approbation des décisions du GIE PMU.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30482

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3071

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6017